

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de ROMORANTIN LANTHENAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°142/2017 du 03 août 2017

Objet : Interdiction de Baignade dans le Cher
Commune de Montrichard Val de Cher

LE MAIRE DE MONTRICHARD VAL DE CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°62/13 du 08 janvier 1962 réglementant la sécurité des plages et des baignades publiques,
VU la circulaire 86-204 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux d'accès non payant -
VU le décret 81-324 du 07 avril 1981 modifié relatif aux normes d'hygiène et de sécurité,
Considérant les récents événements ayant eu lieu sur la commune de Selles sur Cher et notamment la mort suspect d'un chien après sa baignade,
Considérant le communiqué de presse de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 02 août 2017 appelant à la vigilance aux abords de la rivière du cher,
Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer un principe de précaution,
Considérant qu'il est des pouvoirs de Police du Maire d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 – A compter de ce jour et pour une durée indéterminée les activités suivantes sont interdites sur la commune de Montrichard Val de Cher :

- Baignade dans le Cher
- Pratique des activités sportives dans le Cher
- Jouer avec des bâtons ou des galets ayant été immergés dans le cher
- le pas utiliser l'eau du Cher pour laver ou faire boire les êtres vivants
- Interdiction de consommer les poissons ou autres espèces aquatiques présente dans le Cher

Article 2 – Il appartiendra à chaque personne de prendre ses dispositions afin de respecter les interdictions portées à l'article 1

Article 3 – Une signalisation particulière sera mise en place sur le site dit de la « plage de Montrichard » ainsi qu'aux abords immédiat du cher par les services techniques de la ville.

Article 4 – Les interdictions seront levés sans préavis dès le retour à une situation normale.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à
-M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Montrichard ;
-M. le Chef de la Police Municipale,
-M. le Commandant du Centre d'Incendie et des Secours de Montrichard
-M. le responsable des services techniques
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTRICHARD VAL DE CHER, 03 août 2017

Le Maire
J.M. JANSSEN

